SARL ABKING SERVICES

Société à responsabilité limitée au capital de 10 000.00 euros

Siège social 52, Rue de Gravigny – 91380 CHILLY-MAZARIN

RCS N° 834 158 776

Procès-verbal de l'assemblée générale Extraordinaire du 10 août 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 10 août 2023, les associés de la société ABKING SERVICES, se sont réunis au 52, Rue de Gravigny – 91380 Chilly-Mazarin, en assemblée extraordinaire sur convocation qui leur a été adressée individuellement, par le Gérant.

L'assemblée est présidée par Monsieur LO BAYE MOR et qualité du président de l'assemblée.

Tous les associés étant présent.

Soit deux associés présents, totalisant 10 000 (dix mille) parts sur les 10 000 (dix mille) composant le capital social.

Le président constate que l'assemblée est valablement constituée est déclaré qu'elle peut délibérer et prendre les décisions à la majorité requise. Il rappelle l'ordre du jour :

- Du changement de la forme juridique,
- Modification des statuts

Et dépose sur le bureau les documents suivants :

- Le rapport du Gérant
- Le texte des résolutions soumises au vote de l'assemblée
- La feuille de présence

Le président déclare que les documents requis ont été adressés aux associés dans les délais prescrits par la loi et que ceux-ci ont pu exercer leur droit de communication et d'information dans les conditions prévues par la loi. Les associés lui donnent acte de cette décision.

Le président donne ensuite lecture du rapport. Il déclare la discussion ouverte. Personne ne demandant parole, le président met aux voix les résolutions figurant à l'ordre du jour.

PREMIERE RESOLUTION – CHANGEMENT DE FORME JURIDIQUE

Après avoir entendu le rapport du commissaire à la transformation (désigné de commun accord par les associés), L'assemblée générale décide, de changer la forme juridique de la société.

Les articles 1 et 13 des statuts sont donc modifié comme suit :

ARTICLE 1 : FORME

SARL ABKING SERVICES

Société à responsabilité limitée au capital de 10 000.00 euros

Siège social 52, Rue de Gravigny – 91380 CHILLY-MAZARIN

RCS N° 834 158 776

Il est formé entre les soussignés, une société par actions simplifiée qui sera régie par les lois en vigueur,

Les autres informations figurant dans l'article demeurent inchangées.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à majorité.

ARTICLE 13 : GERANCE

La société est administrée par un Président, personne physique, associé ou non, choisis par les associés représentant plus de la moitié des parts sociales, avec ou sans limitation de la durée de leur mandant.

Est nommé Président de la société, à compter de la signature des présentes, pour une durée indéterminée

Monsieur LO BAYE MOR

Né le 21/02/1984 à Dakar, Sénégal

De nationalité Sénégalaise

Demeurant, 52 rue de Gravigny – 91380 Chilly-Mazarin

Marié

DEUXIEME RESOLUTION – POUVOIR EN VUE D'ACCOMPLIR LES FORMALITES

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour effectuer les formalités légales afférentes aux résolutions adoptées ci-dessus.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal signé par les associés

Monsieur LO BAYE MOR



Monsieur LO CHEIKH

